



Luxembourg, le 14 juin 2021

Motion pour une organisation scolaire équitable à Luxembourg-Ville

Le Conseil communal de la Ville de Luxembourg,

- Constatant que l'application du règlement grand-ducal du 18 février 2010 déterminant les modalités d'établissement du contingent et exigeant un effectif moyen de 16 élèves par classe, a conduit à une réduction systématique du nombre de leçons attribuées aux écoles de la Ville par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- Insistant que cette réduction de moyens est d'autant plus grave, qu'elle ne tient pas assez compte du nombre particulièrement important d'enfants non luxembourgeois et d'enfants de réfugiés dans différentes écoles de la Ville ;
- Considérant que pour faire face à cette carence toujours plus forte, le regroupement progressif des petites unités scolaires de la Ville a permis d'attribuer d'année en année les heures d'enseignement de manière économe, et que les besoins des écoles à classes plus petites étaient couverts par une réserve d'heures constituée à part égale par les autres écoles, parfois au détriment des enfants d'autres classes et des moyens d'appui des élèves plus faibles ;
- Estimant que le maintien de deux structures scolaires parallèles dans le quartier de la Gare, contrairement à ce qui s'est fait dans les autres quartiers de la ville, est un non-sens et qu'il est contraire à une gestion pédagogique rationnelle dans la situation actuelle ;
- Notant que l'option des 3 classes-cycle à l'école Michel Welter avec des effectifs élevés, issue d'un refus d'accepter un regroupement des élèves de cette école avec ceux de l'école de la rue du Commerce, n'a été le choix ni du comité d'école Gare, ni des parents d'élèves de l'école de la rue du Commerce, ni de la Direction régionale et qu'elle conduit à une augmentation disproportionnée des cours d'appui en direction des écoles du quartier Gare, lésant ainsi les écoles des autres quartiers de la ville, alors que celles-ci ont donné de manière solidaire une part de leur contingent dans la réserve des heures appelée "le pot commun" ;
- Relevant qu'au sujet du modèle des classes-cycle, lors de la permutation des 3 postes d'enseignants de l'école Michel Welter seulement 1 poste a été occupé ;
- Remarquant que la tolérance du « tourisme scolaire » consistant à inscrire les enfants dans une crèche ou auprès d'un membre de la famille habitant un autre quartier constitue un moyen pour satisfaire des intérêts particuliers, qui perturbe

l'équilibre des secteurs scolaires de la ville et qui enlève à l'école du quartier sa capacité de contribuer à la cohésion sociale ;

- Constant que le potentiel des instruments tels que le PDS et le PEP, qui visent une l'amélioration de la qualité des apprentissages et de l'enseignement ainsi qu'une meilleure collaboration entre école et foyer scolaire, reste largement sous-développé et que ceux-ci ne contribuent donc pas assez à favoriser la cohésion sociale ;
- Jugeant qu'il est du devoir des responsables politiques de la Ville de gérer l'école publique de manière équitable et dans l'intérêt commun de tous les enfants, de veiller à ce que les moyens déjà insuffisants soient utilisés le plus judicieusement possible, et de contribuer à un climat d'entente serein ;
- Notant par ailleurs que les moyens mis à disposition des écoles à indice social élevé reflétant un milieu défavorisé ne correspondent pas aux besoins ressentis et que l'écart en leçons attribuées à l'école comportant l'indice social le plus bas et celle comportant l'indice social le plus élevé est trop faible ;

demande au Collège échevinal

- d'opter pour la réorganisation de l'école Gare tendant au regroupement des classes des cycles 2 et 3 au bâtiment rue du Commerce et au regroupement du cycle 4 au bâtiment Michel Welter, telle que proposée par le Comité d'école Gare et approuvée par la Direction régionale ainsi que la moitié du comité des parents d'élèves du quartier scolaire Gare ;
- d'affecter les 5 postes supplémentaires obtenus par l'intercession de Madame le Bourgmestre auprès du Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, aux écoles qui accueillent le plus grand nombre d'enfants primoarrivants, ressortissants de foyers d'accueil pour réfugiés ou autres et à besoin spécifiques ;
- d'intervenir auprès du Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour que soit revu, suite à une analyse critique de la réalité du terrain dans les communes et villes du Grand-Duché en matière de besoins de leçons, le calcul du contingent de leçons d'enseignement attribuées ;
- d'informer en détail le conseil communal et la commission scolaire sur la nouvelle école Gare prévue dans la rue Glesener/rue Adolphe Fischer ;
- de revoir fondamentalement la différenciation entre les écoles des différents quartiers de la ville au moyen des indices sociaux et d'analyser l'opportunité pédagogique d'autres regroupements de petites écoles ;
- d'utiliser à juste titre et de manière sérieuse les PDS et PEP tel que prévu par la loi scolaire en vu d'un soutien notamment aux enfants des milieux défavorisés ;
- d'endiguer drastiquement le tourisme scolaire à travers les écoles de la Ville.



Christa Brömmel
Conseillère communale
déi gréng



Guy Foetz
Conseiller communal
déi Lenk



Tom Krieps
Conseiller communal
LSAP